

PharmaAI Series

L'IA en application dans la Pharma

EPISODE 1

IA ET AFFAIRES MÉDICALES

Retours d'expérience ■ Ateliers ■ Cocktail dînatoire

8 octobre 2024 | 14h-21h

📍 Trocadéro Paris 75016

Format 100% présentiel

Limité à 40 places

UN ÉVÉNEMENT



TECHTOMED

ET

theo.do.
HealthTech



Intelligence artificielle et affaires médicales

L'IA en application dans la Pharma

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle (IA) et l'IA générative révolutionnent nos pratiques professionnelles bien au-delà d'un simple effet de mode. Leur impact se fait déjà sentir dans l'ensemble de l'industrie pharmaceutique, et les affaires médicales ne font pas exception.

Techtomed, en partenariat avec Theodo HealthTech, lance une nouvelle série d'événements à forte valeur ajoutée. L'objectif est de comprendre comment intégrer l'IA de manière concrète dans votre pratique opérationnelle quotidienne et de partager avec vos pairs expériences et opportunités .

Cette journée sera animée par des experts en IA et en affaires médicales. Le parti-pris de cet événement est d'éviter la théorie pour se concentrer sur des applications concrètes et pratiques; de véritables cas d'usages en vie réelle. Nos intervenants "ouvrent le capot" pour partager, débloquer et inspirer la communautés sur la concrétisation et la mise en application de cas d'usages

Les places sont en nombre limité, alors ne tardez pas à vous inscrire !

PharmaAI Series

L'IA en application dans la Pharma

Pré-programme *

13h30-14h00

ACCUEIL

KEYNOTE

IA générative : présentation, principe de fonctionnement, quelle rupture pour quels espoirs et quels enjeux pour l'industrie pharma ?

- Franck Le Meur, CEO de Techtomed
- Thomas Walter, CTO & Co-founder de Hokla

14H00 - 14H30

TABLE RONDE

Que peut-on attendre de l'IA générative au sein des affaires médicales et scientifiques ?

- Nathalie Billon, ex-directrice médical global, Sanofi

14H30 - 15H15

USE CASE

Synthèse, génération de contenu, dissémination scientifique

15H15 - 15H45

BREAK

USE CASE

IA et détection : remontée des cas PV

16H15 - 16H45

USE CASE

IA et information médicale : la nouvelle génération de robots conversationnels

16H45 - 17H15

USE CASE

IA et création de documents promotionnels

17H15 - 17H45

CONCLUSION

ET DEMAIN ?

**Synthèse de la journée, qu'est ce qu'on fait lundi ?
Inventaire des cas à creuser pour de prochaines éditions ?**

17H45 - 18H

18h - 18H30

COCKTAIL DINATOÏRE & NETWORKING
POURSUITE DES ÉCHANGES

18H30 - 21H

INFORMATIONS PRATIQUES

TARIFS

(inscriptions individuelles)

680€HT

Ce prix comprend :
Accès aux conférences et ateliers,
café d'accueil, pause sucrée,
cocktail dînatoire, documents de
synthèse post-événement,
Annuaire des participants

*Prise en charge OPCO possible si
acceptation de la convention*

CONTACTS

Franck LE MEUR

06.78.00.41.31

franck.lemeur@techtomed.com

Mathilde PASKO

06.69.24.09.22

mathilde.pasko@techtomed.com

Charlotte Clément-Cottuz

06.33.61.80.09

charlotte.clement-
cottuz@theodo.com





PACK SPONSOR

3 500€

Le package SPONSOR offre à votre société la possibilité d'être identifiée comme un acteur clé de l'intelligence artificielle pour les Pharma en mettant en avant un exemple opérationnel, une solution ou un outil

- **Prise de parole pendant l'un des use case**
- Logo présent sur l'ensemble des espaces dédiés à la communication numériques et print
- Mentions du sponsoring de la société dans un post dédié sur le réseau social LinkedIn
- 2 pass (hors speaker) pour l'événement réservés aux collaborateurs de votre société ou tout autre invité de votre choix

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la société TECHTOMED SAS, (la « Société / L'Organisateur »), vendant les services définis ci-après et d'autre part, la personne physique ou morale, dénommée « le Client / le Participant / le Partenaire », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat ou d'une inscription tels que défini à l'article 2 des présentes. Le « Client » désigne à la fois le « Participant » et le « Partenaire » définis dans l'article 2. Les services décrits dans l'article 2 sont soumis aux présentes conditions générales.

Les services proposés par la Société sont les suivants :

- L'organisation et la gestion totale ou partielle de prestations à caractère événementiel : séminaires, conférences, tables rondes, sessions de networking, rencontres, ...
- La mise en place d'animations événementielles : stands, pitches, ...
- La création et la mise en place de supports de communication : mailings, promotions sur les réseaux sociaux, contenus promotionnels, ...
- La gestion de prestations annexes : restauration, aspects techniques, personnels d'accueil, sécurité, ...

ARTICLE 2 : Contrat / Inscription

CLIENT PARTENAIRE

Le devis, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Partenaire, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

De convention expresse entre le Partenaire et la Société, l'acte d'envoi du seul devis signé ou bon de commande vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente. Pour certains événements, la société pourra également imposer les conditions générales de ses partenaires qui devront également être appliquées. La Société enverra dans ce cas au client le détail de ces conditions en complément du devis.

CLIENT PARTICIPANT

L'inscription en ligne ou via un bon de commande à un événement confère à l'inscrit la qualité de « Participant » et implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du Participant.

Le Participant peut être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique de contracter.

Lorsque le Participant est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, elle garantit être habilitée à engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient, personne morale qui sera en conséquence liée par les présentes Conditions Générales de vente. Dans cette hypothèse, le terme « Participant » s'appliquera tant à la personne physique qu'à la personne morale, les deux étant engagés solidairement.

Le Participant s'inscrit en ligne en complétant toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription figurant sur le site internet de l'événement. Le Participant s'engage à donner des informations exactes et exhaustives.

En cliquant sur le bouton "Valider" à l'issue du processus d'inscription, et après avoir vérifié le contenu de sa commande, le Participant confirme son inscription à l'événement et déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales. L'Organisateur transmet alors au Participant, à l'adresse email qu'il a communiqué, un récapitulatif de sa commande ainsi que la facture correspondante.

A l'exception des organismes soumis aux règles de comptabilité publique, l'inscription ne sera définitivement acceptée par l'Organisateur qu'à réception du paiement du prix correspondant qui devra intervenir selon les modalités indiquées au point 5 ci-après. A réception du paiement, une confirmation d'inscription sera adressée par l'Organisateur à l'adresse email du Participant.

ARTICLE 3 : Obligations de la Société

La Société a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses Clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

De convention expresse entre le Partenaire et la Société, dans le cadre de l'organisation d'un événement, il est convenu que la Société effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 5 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, la société fera son possible pour proposer au Partenaire un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés. Cette nouvelle proposition de la Société n'engage en aucun cas le Partenaire qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Partenaire, la relation entre la Société et le Partenaire se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Partenaire dans les 30 jours, à compter de la réception par la Société du refus écrit de ladite proposition.

ARTICLE 4 : Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'événement, à l'Organisateur ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de l'Organisateur. Si après une éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini initialement par TECHTOMED SAS, une somme égale à 30% de tous les projets devisés et plagés serait due à TECHTOMED SAS.

ARTICLE 5 : Conditions financières

TARIFICATION PARTENAIRE

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Partenaire. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA. En cas de réponse supérieure à 15 jours après l'envoi du devis, la Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment si cela est justifié. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

Réservation confirmée à réception de 50% du montant total de la manifestation. Le solde sera versé au plus tard 10 jours avant la date de l'événement.

Lorsque la signature du contrat intervient à 30 jours ou moins du début de l'événement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 80% du montant total.

Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat/inscription (frais liés au vol, remplacement ou détérioration du matériel...) encourues par lui ou par ses invités.

A la fin de la prestation, en cas de surcoût, TECHTOMED SAS calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Partenaire mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Partenaire devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture. A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, la Société ne garantit pas la disponibilité des prestations et/ou intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

TARIFICATION PARTICIPANT

La grille tarifaire est indiquée sur le site internet dédié à l'événement. Les montants indiqués s'entendent toutes taxes comprises. A l'exception des organismes soumis aux règles de comptabilité publique, le prix devra être réglé dans son intégralité au plus tard dans les 8 jours (huit) jours suivant l'inscription en ligne pour un Client professionnel et dans les 15 (quinze) jours pour un Client consommateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès à l'événement en cas de non-paiement intégral au jour de l'événement, à l'exception des personnels des organismes soumis aux règles de comptabilité publique.

Les inscriptions de groupe se font sur devis uniquement en prenant contact avec la société à l'adresse suivante : contact@techtomed.com

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Client peut effectuer le règlement de son contrat/inscription :

- **100% à l'inscription**
- **Par virement bancaire à l'ordre de l'Organisateur dont les coordonnées bancaires sont transmises à la suite de la signature d'un bon de commande. Le virement devra être accompagné des références de commande.**
- **Par carte bancaire, CB ou VISA, en saisissant les coordonnées et la date d'expiration de sa carte bancaire sur la billetterie en ligne. Les données sont cryptées lors de leur transmission selon le protocole SSL (Secure Socket Layer) qui garantit la circulation en toute sécurité de ces informations. Une fois le paiement en ligne effectif et validé par la banque, le Client recevra une confirmation par mail avec toutes les données enregistrées concernant sa commande ainsi qu'un numéro de dossier à conserver impérativement.**

Tout incident, retard de paiement ou toute somme restante due au titre d'un événement organisé par l'Organisateur entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre événement sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et jusqu'à parfait paiement.

PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à la société une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services. Tous les frais que la Société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du Client.

ARTICLE 6 : Modification du fait de l'Organisateur

TECHTOMED SAS s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la manifestation /prestation, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, TECHTOMED SAS s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

Si avant la date de début de l'événement, celui-ci est modifié sur un élément essentiel du contrat, le Client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit annuler le contrat (par courrier ou email uniquement), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées ;
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'événement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants (voir modalités définies à l'article 10). De plus, TECHTOMED SAS ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout Client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. TECHTOMED SAS ne pourra, de ce fait, être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

ARTICLE 7 : Conditions d'annulation et de remboursement

Sauf accord spécial, si le Client annule son inscription ou résilie le contrat avant l'opération, TECHTOMED SAS conservera les acomptes versés quel que soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Par ailleurs, en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier devra payer à TECHTOMED SAS, au titre de faculté de débit, les frais d'annulation suivants :

- Entre la date de signature du contrat/d'inscription et 60 jours ouvrés avant la date de début de l'événement, 30 % du montant total de la prestation seront dus à TECHTOMED SAS.
- Entre 59 jours et 29 jours ouvrés avant la date de début de l'événement, 50 % du montant total de la prestation seront dus à TECHTOMED SAS.
- A 30 jours ouvrés ou moins avant l'événement, la totalité du montant de la prestation sera due à TECHTOMED SAS.

ANNULATION PAR TECHTOMED SAS

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure (voir modalités dans l'article 10), TECHTOMED SAS se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

ARTICLE 8 : Responsabilité du Client

Le Client devra indemniser TECHTOMED SAS pour tout dommage ou perte, coûts et dépenses supportés par TECHTOMED SAS ou un de ses Clients, prestataires ou employés et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'événement.

TECHTOMED SAS décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le Client ou appartenant aux Participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

ARTICLE 9 : Assurance

Dans le cadre de son activité, TECHTOMED SAS souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les incidents éventuels dont TECHTOMED SAS serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Néanmoins, le Client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation, ...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

ARTICLE 10 : Force Majeure

TECHTOMED SAS ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale, des restrictions sanitaires liées à une pandémie, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc...

Dans ces cas de figure, le Client reste redevable du règlement total de la prestation qui sera alors convertie en prestation entièrement digitale. Le Client est libre de souscrire avant l'événement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance « Annulation d'opération » garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

ARTICLE 11 : Confidentialité et Politique RGPD

La Société s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du client à des tiers en dehors de son propre usage.

Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de la Société ou en relation avec l'activité de la Société dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par TECHTOMED SAS à son siège social au 6 rue Baudelaire, 78960 Voisins-le-Bretonneux (France) à des fins promotionnelles (envoi d'une newsletter avec consentement explicite) et administratives (formations, prestations de conseil, organisation d'événements et commercialisation de rapports d'analyse) dans le cadre des activités de TECHTOMED SAS sur l'ensemble de supports papier et dématérialisés. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : TECHTOMED SAS. Les données sont conservées pendant 5 ans avant suppression. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données personnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) sur les données vous concernant et que TECHTOMED est susceptible de recueillir (notamment si vous utilisez le formulaire de contact). Vous pouvez ainsi solliciter une mise à jour ou une suppression des informations inexactes, incomplètes, équivoques ou caduques, vous concernant. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'organisme responsable du traitement de vos données personnelles à l'adresse e-mail suivante : contact@techtomed.com

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention de la société et son contenu restent la propriété exclusive de TECHTOMED SAS et ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par une autre agence, un autre prestataire ou par un service intégré du Client ou de ses partenaires.

ARTICLE 13 : Publicité et droit à l'image

A titre de références et d'actions publicitaires, la société est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou une partie des données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du Client ou le nom de la marque du Client, le logo du Client ou de la marque du Client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le Client déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi la Société de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le Client de photos, vidéos, extraits écrits ou audios issus de l'événement dont l'organisation a été confiée à la Société, le Client s'engage à indiquer systématiquement la mention « Organisation : TECHTOMED SAS ».

ARTICLE 14 : Caractère personnel

Le présent contrat est personnel au Client et ne peut être cédé en aucun cas.

ARTICLE 15 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y apportant sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce de Paris.

